



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeux olympiques

Question écrite n° 3319

Texte de la question

M Julien Dray demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, s'il n'est pas possible, à l'heure de l'Europe et pour les prochaines épreuves olympiques, d'envisager une comptabilisation européenne des résultats et des médailles, ainsi que toute autre forme allant dans le sens de l'affirmation de l'identité européenne en matière sportive. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aller dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de promouvoir le mouvement olympique, le Comité international olympique (CIO) reconnaît des comités nationaux olympiques (CNO) dès lors que ceux-ci sont constitués selon les principes et les règles énoncés dans la Charte olympique. Les comités nationaux olympiques ont compétence exclusive pour assurer la représentation de leur pays aux jeux Olympiques. Il leur appartient de communiquer au Comité d'organisation des jeux Olympiques (COJO) la liste des athlètes engagés, celle-ci ne pouvant excéder le quota fixé par la Charte olympique. Compte tenu de ces informations, il apparaît peu probable que le CIO accepte de comptabiliser les médailles obtenues par la Communauté économique européenne dans la mesure où celle-ci n'est pas représentée par un CNO unique.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3319

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2724